

DEPARTEMENT
des Pyrénées-Atlantiques

ARRONDISSEMENT
de PAU

CANTON
de PAU-SUD

Commune d'ASSAT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, DUHIEU Bernard, DEBROUX Christiane, BROISAT Bernard, LOPES DE OLIVEIRA Chantal, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume.

Étaient absents : PEYRE Maïté, BOEGEAT Claudine (pouvoir à C. LOPES DE OLIVEIRA), SALANON André, DEGIOANNI Corinne, CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur RHAUT Jean-Christophe a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Délibération n°2019/5/1

7.10 - Divers

Objet: Décision Modificative de Crédits n°3/2019

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu de la réalisation de nouveaux achats effectués cette fin d'année et non prévus au budget initial, et de l'ouverture des crédits liés aux travaux en régie :

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Investissement				
Op. 93 : Révision du PLU	202	+ 6 000	1321	+ 8 270
Op. 96 nouvelle : Amgt Square Ecole	2128	+ 9 250		
Op. 151 : Travaux Voirie	21534	+ 4 700		
Op. 153 : Achat matériel	2188	+ 700		
Op. 155 : Travaux Cimetière	21316	+ 19 600		
Op. 156 : Travaux Bâtiments	21311	+ 4 000		
Op. 156 : Travaux Bâtiments	21312	+ 800		
Op. 95 : Amgt Espace Loisirs Lagoin	2312	- 36 780		
Travaux en régie (Chap. 040)	21312	+ 2 769	021	+ 11 324
Travaux en régie (Chap. 040)	21318	+ 6 301		
Travaux en régie (Chap. 040)	2151	+ 1 429		
Travaux en régie (Chap. 040)	2312	+ 825		
Total		+ 19 594		+ 19 594

Fonctionnement				
	657362	+ 500		
	6574	+ 100		
	60612	- 600		
Travaux en régie (Chap 042)	023	+ 11 324	722	+ 11 324
Total		+ 11 324		+ 11 324

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/2

7.10 - Divers

Objet : Refus d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste d'un titre de recette qu'il n'a pas pu recouvrer, et pour lequel il demande l'admission en non-valeur.

Il est précisé que la décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Compte-tenu que ce titre correspond à un remboursement de frais de nettoyage de terrain que la Commune a fait réaliser en lieu et place du particulier qui n'était pas intervenu, et ce, malgré une mise en demeure, le Maire propose de refuser d'admettre en non-valeur cette créance d'un montant de 1 752 € représentant 1 titre sur l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/3

7.5.3 – Subventions accordées aux établissements et organismes publics

Objet : Attribution de Subventions exceptionnelles à l'OCCE élémentaire et à l'OCCE maternelle

Le Maire informe tout d'abord l'assemblée de la demande faite par Mme LOPEZ, enseignante en classe de CE1 à l'école élémentaire d'ASSAT.

Cette dernière souhaiterait mettre en place un projet d'initiation à l'expression scénique.

Afin de le mener à bien, elle sollicite la Commune pour une participation financière d'un montant de 350 €.

Le Maire informe ensuite l'assemblée de la demande faite par M. MIQUEU, directeur de l'école maternelle d'ASSAT.

Celui-ci souhaiterait un versement de 66 € afin de financer la moitié d'un déplacement fait avec l'école d'ARROS dans le cadre du « Printemps des Maternelles ».

Après étude de ces demandes, le Maire propose au Conseil Municipal de les accepter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'OCCE élémentaire,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 66 € à l'OCCE maternelle,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6574, dans les divers.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Date de convocation : 22/11/2019
Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/4

8.1 - Enseignement

Objet : Achat de matériel pour le secrétariat du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Une demande d'achat d'ordinateur portable pour les tâches administratives des membres du RASED PAU SUD a été adressée par Madame CASAVIEILLE, psychologue scolaire, et Madame BOUGUET enseignante spécialisée, à la ville de BIZANOS, collectivité de rattachement.

Ces professionnelles interviennent sur deux secteurs de collèges à savoir :

- Secteur du collège de BIZANOS comprenant les communes d'ARESSY, ASSAT, BIZANOS IDRON, LÉE et MEILLON,
- Secteur du collège de PONTACQ comprenant les communes de BARZUN, ESPOEY, GOMER, HOURS, LIVRON, LUCGARIER, PONTACQ et SOUMOULOU.

Le fonctionnement administratif du RASED exige de recourir au traitement informatique quotidiennement, tâches jusqu'à présent effectuées avec un matériel personnel, aujourd'hui usagé et défectueux.

Le renouvellement de ce matériel informatique est donc nécessaire pour le secrétariat du RASED.

C'est la raison pour laquelle la Mairie de BIZANOS a fait établir un devis auprès de la société SOS PANIC PC sise à BORDES. Le montant total de 998,80 euros inclut un ordinateur portable, un logiciel Microsoft Office et un contrat de maintenance de trois ans.

Comme les années passées, la ville de BIZANOS propose à l'ensemble des communes du RASED de répartir le coût de cet achat en fonction du nombre d'élèves qu'elles comptent. Le prix de revient par élève est de 0,62 euros.

Concrètement, la ville de BIZANOS achète le matériel et appelle par convention le montant de la participation de chacune des communes.

Le Maire précise que le montant de la participation estimé pour la commune d'ASSAT est de 83,08 € et il propose au Conseil d'adhérer à ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** que la commune de Bizanos soit mandataire de cette opération,
- **DECIDE** de rembourser à la commune de Bizanos le montant de la participation de 83,08 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Bizanos.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/5

6.1.8 - Cimetières

Objet: Modification des tarifs au Cimetière

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal les précédentes délibérations prises en 2008 et en 2011 sur les tarifs du « nouveau cimetière ».

Il rappelle également les travaux de construction en cours concernant la réalisation d'une nouvelle rangée de caveaux dans la partie « nouveau cimetière ».

Il fait part enfin à l'assemblée de demandes de concession sur des terrains nus.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de revoir certains des tarifs liés au cimetière, à savoir :
le prix des concessions de terrains nus,
le prix des caveaux (situés au nouveau cimetière).

Après étude du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir les tarifs suivants pour le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2020 :

• **Concessions sur terrains nus (30 ans) :**

2,50 m² : 200 €

4,50 m² : 300 €

• **Caveaux (30 ans) :**

2 places : 1 500 €

4 places : 2 000 €

6 places : 2 500 €

- **MAINTIENT** les tarifs du colombarium :

Colombarium (30 ans) :

Alvéoles : 550 €

Cavernes : 710 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/6

7.2.9 – Autres taxes et redevances

Objet: Modification de la Taxe d'Aménagement Spéciale sur le secteur des Artigues

Le Maire expose que la Commune a délibéré le 16 novembre 2011, conformément à L. 331-2 du Code de l'Urbanisme pour fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Il explique que l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme permet que dans certains secteurs de la Commune, le taux de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. Dans ce cas de figure, la participation pour le financement de l'assainissement collectif, la participation pour voirie et réseaux et la participation pour non réalisation d'aire de stationnements ne peuvent être appliquées.

Dans une délibération en date du 13 octobre 2016, la Commune a utilisé cette possibilité étant donné la nécessité de réaliser certains équipements publics importants dans le secteur 1AU n°2 défini par les parcelles n : 34,36,38,39,40 :

- réalisation des réseaux d'eaux pluviales
- réseau d'eau potable
- d'électricité
- d'éclairage public
- d'assainissement

- l'élargissement et le revêtement de la voie communale (parcelles 229 et 228, chemin d'exploitation n°26 : parcelle 37).

En effet, ces travaux d'infrastructure sont nécessaires pour desservir ce seul secteur.

Au regard des besoins identifiés, du prévisionnel de construction, il était nécessaire d'instituer une majoration de la taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle également la délibération du 25 octobre 2018.

Actuellement, la taxe d'aménagement de 20% porte sur les parcelles communales du secteur AU n°34, n°36 et n°38 ainsi que sur la parcelle n°39 appartenant à l'indivision PETRIAT.

Un Projet Urbain Partenarial (PUP) est en cours d'élaboration qui permettra de répartir la charge des infrastructures nécessaires à la desserte de ces parcelles à hauteur de 50% pour la Commune et de 50% pour l'aménageur.

Le niveau de taxe à 20% n'étant plus nécessaire pour réaliser ces infrastructures et les réseaux, le Maire propose de repasser le périmètre en question au taux de 5%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **FIXE** un taux de 5% applicable dans le secteur 1AU n°2 délimité par les parcelles n°34, 36, 38, 39.
- **MAINTIENT** un taux de 5% sur le reste de l'ensemble du territoire.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/7

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Fin procédure d'expropriation – état d'abandon

Le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure engagée début juin à l'encontre des héritiers des propriétés SALLES CLOS et CAMPS-VILLARUBIAS, elle doit décider maintenant s'il y a lieu de déclarer les deux parcelles en cause, cadastrées section AC n°216 (succession SALLES CLOS) et section AC n°217 (succession CAMPS-VILLARUBIAS), en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune en vue de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Vu la procédure prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée par la Commune à l'encontre de la propriété SALLES CLOS et de la propriété CAMPS-VILLARUBIAS toutes deux limitrophes et sises en bordure de la RD 937, non loin de l'impasse de l'école, cadastrées section AC respectivement n°216 et n°217,

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif le 3 juin 2019 et le 16 septembre 2019,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n°216 et n°217 se trouvent toujours en état d'abandon manifeste,

Considérant que les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour la remise en état des propriétés dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant que ces parcelles, après leur acquisition par la Commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires, pourraient être affectées à une aire de dégagement confortable pour assurer la sécurité lors du croisement des véhicules à l'endroit le plus étroit de la RD 937 dans sa traversée du village, un parking sécurisé, utilisable par les riverains, et un agrandissement du hangar pour stockage du matériel des agents techniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées section AC n°216 et n°217 en état d'abandon manifeste ;
- que les parcelles abandonnées pourront être utilisées pour réaliser une aire de dégagement confortable pour assurer la sécurité lors du croisement des véhicules à l'endroit le plus étroit de la RD 937 dans sa traversée du village, un parking sécurisé, utilisable par les riverains, et un agrandissement du hangar pour stockage du matériel des agents techniques ;
- de poursuivre l'expropriation des parcelles susvisées dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

Délibération n°2019/5/8

3.2 - Aliénations

Objet: Réalisation de la « véloroute » en bordure du Gave de PAU – Cession de parcelles de terrain au Département

Le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'aménagement de la "véloroute" en bordure du Gave de Pau par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour mener à bien ce projet, le Département souhaite acquérir une superficie de 2 053 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section AB n° 587, AB n° 591 et AB n° 600, appartenant à la Commune d'ASSAT, à titre gratuit.

Situation ancienne	Situation nouvelle			
	Propriété du DÉPARTEMENT		Surplus restant propriété de la COMMUNE	
AB 587	1 ha 07 a 58 ca	AB 693	1 a 78 ca	AB 694 96 a 10 ca
AB 591	1 ha 91 a 49 ca	AB 696	9 a 79 ca	AB 695 9 a 70 ca
AB 600	7 ha 62 a 02 ca	AB 699	8 a 96 ca	AB 698 28 a 07 ca
				AB 697 1 ha 53 a 63 ca
				AB 700 7 ha 22 a 44 ca
				AB 701 30 a 62 ca
		TOTAL :	20 a 53 ca	

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE de céder gratuitement au Département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées AB 693, AB 696 et AB 699 pour une contenance totale de 20 a 53 ca.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
PRECISE que la cession fera l'objet d'un acte administratif aux frais du Département.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 29/11/2019

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2019

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14

Date de convocation : 22/11/2019

Affichage : 22/11/2019

QUESTIONS DIVERSES

- Récapitulatif des différentes étapes de « l'affaire SALLE »
- Compte-rendu des différentes manifestations à venir, prévues par les associations
- Bilan des travaux réalisés et point sur ce qui n'a pas pu être achevé (programme voirie)
- Point sur le projet d'aménagement de l'espace de loisirs du Lagoin
- Point sur le projet d'aménagement du square de l'Ecole
- Point sur le PLU, ZAP et PAEN

Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Pierre RODRIGUEZ.